

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18 février 2021

L'an deux mil vingt, le dix-huit février à vingt heures quinze, le Conseil municipal de la Commune d'Arçon s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes dans le bâtiment de la mairie, après convocation légale, sous la présidence Monsieur le Premier Adjoint au Maire, Fabien HENRIET

Conseillers en exercice :	15	Date de la convocation :	12 février 2021
Conseillers présents :	13	Date d'affichage :	23 février 2021

Excusé : Jean-Michel PUJOL a donné procuration à Fabien HENRIET

Absent : Olivier BARTHELET

Monsieur Thierry MASSON est nommé secrétaire de séance.

La séance est ouverte à 20 heures 15.

Ordre du jour :

1. Modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme,
2. Installation d'une antenne relais téléphonique,
3. Réfection de la voie communale n° 1,
4. Rénovation du parc d'éclairage public,
5. Rénovation du logement de la chaux au 1^{er} étage : étude de faisabilité,
6. Réhabilitation de l'ancien presbytère,
7. Convention Territoriale Globale pour l'accueil de loisirs,
8. Electromobilité prolongation de la gestion par le Syded,
9. Remboursement par l'assurance pour l'assistance juridique,
10. Droit de préférence parcelle forestière section A n° 436,
11. Droit de préemption urbain : terrains et maison sis 6 rue de l'Aige,
12. Droit de préemption urbain : maison et terrain sis 24 rue du Canal,
13. Avenant pour la construction d'un groupe scolaire,
14. Questions diverses.

1. MODIFICATION SIMPLIFIEE DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE-008-2021

Monsieur le Deuxième Adjoint au Maire donne lecture au Conseil Municipal du courrier de Madame Gabrielle Nicod sollicitant la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme d'Arçon en invoquant l'article L 151-12 du code de l'urbanisme.

Le Plan Local d'Urbanisme a été approuvé le 29 août 2013 et modifié le 2 octobre 2018.

La commission « urbanisme » propose de faire appel à un responsable de la Direction Départementale des Territoriales du Doubs pour connaître la procédure d'une modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme, le coût financier et les conditions de l'application de l'article L 151-12 du code de l'urbanisme sur notre territoire.

Après en avoir débattu, par vote à bulletin secret, par 13 voix pour et 1 abstention, le Conseil municipal décide d'ajourner ce point par manque d'éléments.

2. INSTALLATION D'UNE ANTENNE RELAIS TELEPHONIQUE

DE-009-2021

Free Mobile souhaite renforcer sa couverture en services mobile sur notre commune et pouvoir répondre aux attentes de nos administrés clients de Free Mobile, en installant une antenne-relais sur notre territoire. L'opérateur Orange a également sollicité la commune pour la même demande.

Plusieurs rencontres avec un représentant de Free, les élus et le collectif « Feu au Follet » ont eu lieu en mairie afin de déterminer un nouveau périmètre d'implantation pour l'antenne relais téléphonique pour réduire les nuisances. Suite à ces réunions, le choix retenu est l'emplacement au lieudit « Au Follet » sur le terrain cadastré section C n° 322 appartenant à la Commune d'Arçon. Ce projet consiste, d'un point de vue technique, à implanter un pylône treillis de 42 m, comportant 6 antennes de téléphonie mobile pour la 3G, 4G et 5G et 3 paraboles. Les équipements techniques seront installés au pied du pylône sur une dalle technique grillagée.

Après en avoir délibéré, par vote à bulletin secret, par 11 voix pour, 1 voix contre et 2 abstentions, le Conseil municipal donne son accord pour l'installation d'une antenne relais téléphonique au lieudit « Au Follet » sur la parcelle cadastrée section C n° 322 en vue de diminuer l'impact visuel.

De plus, le Conseil municipal autorise le Maire ou son représentant à signer le contrat de bail avec Free Mobile et tous documents se rapportant à cette opération. Le bail sera conclu pour une durée de douze années entières et consécutives prenant effet à compter de sa date de signature par les parties. Au-delà de son terme, le bail se poursuivra par tacite reconduction pour des périodes successives de six années entières et successives, faute de congé donné par l'une des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, dix-huit mois au moins avant l'expiration de chaque période en cours.

3. REFECTION DE LA VOIE COMMUNALE N° 1

DE-010-2021

Monsieur le Premier Adjoint au Maire rappelle au Conseil municipal le projet de réfection de la voie communale n° 1 : rue des Tilleuls, de la mairie à la croisade de Touvent.

Il informe le Conseil municipal qu'une entreprise spécialisée a établi un rapport de préconisations de travaux sur l'allée des Tilleuls, sur les arbres devant le cimetière.

L'allée des Tilleuls se compose de 15 arbres dont 10 tilleuls et 5 marronniers :

- un marronnier est touché par la présence du champignon lignivore *Laetiporus sulfureus* et un tilleul par la présence du champignon lignivore *Ustulina deusta* à la base du tronc,
- trois tilleuls sont totalement creux,
- un tilleul est un arbre élancé avec la présence d'un hauban mais avec un risque de rupture élevé.

Les arbres devant le cimetière se composent de 7 tilleuls :

- un tilleul a un important foyer de pourriture dû à la rupture d'une charpentièrre par le passé, une cavité ouverte et des colonnes cambiales très marquées avec un risque de rupture important,
- un tilleul a une altération très marquée sur l'ensemble du tronc et la présence de trous de pics.

Monsieur le Premier Adjoint au Maire demande au Conseil municipal de réfléchir sur l'avenir de l'allée des tilleuls et des arbres devant le cimetière pour la réalisation des travaux de réfection de la voie communale n° 1.

Monsieur le Premier Adjoint donne lecture à l'assemblée délibérante de l'estimation financière en phase d'avant-projet sommaire réalisée par le Syded pour l'enfouissement des réseaux secs (électricité, éclairage public, télécommunications) de la rue des Tilleuls. Cette estimation s'élève à 173 125 € TTC dont participations :

- Syded : 67 350 €,
- Orange : 4 050 €,
- Collectivité : 101 725 €.

La commission « voirie » donne un avis favorable.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal décide de réaliser les travaux d'enfouissement des réseaux secs pour la rue des Tilleuls pour un montant estimé à 173 125 € TTC. Il autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'estimation financière du Syded.

4. RENOVATION DU PARC D'ECLAIRAGE PUBLIC

DE-011-2021

Monsieur le Premier Adjoint au Maire rappelle au Conseil municipal le projet de rénovation du parc d'éclairage public consistant à la mise en conformité des armoires, le regroupement des compteurs, la mise en place d'horloges astronomiques et le remplacement de luminaires vétustes.

Monsieur le Premier Adjoint au Maire donne lecture des devis des entreprises spécialisés pour ces travaux.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal décide d'attribuer à l'entreprise Balossi Marguet SAS de Morteau les travaux de rénovation du parc d'éclairage public pour un montant de 60 862 € HT. Il autorise le Maire ou son représentant à signer le devis et tous documents se rapportant à cette opération.

5. RENOVATION DU LOGEMENT DE LA CHAUX AU 1^{ER} ETAGE : ETUDE DE FAISABILITE

DE-012-2021

Monsieur le Premier Adjoint au Maire présente au Conseil municipal l'étude de faisabilité relative à la rénovation du logement de la Chaux au 1^{er} étage.

L'opération s'élève à 128 500 € HT soit 139 400 € TTC ; dont 113 000 € HT pour les travaux et 15 500 € HT pour la maîtrise d'œuvre. Pour bénéficier de subventions, ce logement doit être conventionné. Pour un logement conventionné social d'une durée de 9 ans, le loyer serait plafonné à 478,87 € par mois. Pour un logement conventionné très social d'une durée de 15 ans, le loyer serait plafonné à 424,86 € par mois.

Après en avoir débattu, à l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- de ne pas conventionner ce logement afin de pouvoir fixer librement le loyer,
- de rénover ce logement en réduisant les coûts financiers des travaux.

6. REHABILITATION DE L'ANCIEN PRESBYTERE

DE-013-2021

Monsieur le Premier Adjoint au Maire donne lecture au Conseil municipal du courrier de Mesdames Marie Droz-Bartholet et Marina Salomon au sujet d'un local communal pour leur projet de création d'une maison d'assistantes maternelles. Lors de sa séance du 17 septembre 2020, ces personnes étaient venues présenter à l'assemblée délibérante leur projet de création d'une maison d'assistantes maternelles.

La commission « bâtiment » suggère, pour la réhabilitation de l'ancien presbytère, de privilégier des salles pour la Mairie, le Conseil municipal et diverses salles de réunion.

Après en avoir débattu, par vote à bulletin secret, par 11 voix contre et 3 abstentions, le Conseil municipal donne un avis défavorable de mise à disposition de locaux communaux pour le projet de création d'une maison d'assistantes maternelles.

Monsieur le Premier Adjoint au Maire informe le Conseil municipal que la collectivité a sollicité l'aide du conseil départemental du Doubs via le dispositif de l'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) en vue du projet de réhabilitation de l'ancien presbytère d'Arçon pour réaliser une étude de faisabilité. Une rencontre a lieu le mardi 2 mars 2021 à 10 h 30 en mairie.

7. CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE POUR L'ACCUEIL DE LOISIRS

DE-014-2021

La Convention Territoriale Globale est un nouvel outil de pilotage au service du projet de territoire. C'est un nouveau cadre contractuel, permettant de distinguer le volet financier du volet développement territorial. La Convention Territoriale Globale est construite autour d'un diagnostic partagé et de la mise en place d'un comité de pilotage unique. Elle doit permettre la détermination d'un plan d'actions réalistes et réalisables pour le territoire. La Convention Territoriale Globale est désormais signée à l'échelle des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale, échelle plus pertinente de travail partenarial, toutefois, les compétences peuvent rester acquises aux communes ou groupement de communes. Le calcul des aides se fera sur ces mêmes territoires de compétences.

La convention est conclue à compter du 1^{er} janvier 2020 jusqu'au 31 décembre 2023. Elle ne peut être reconduite que par expresse conduction.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention territoriale globale et tous documents se rapportant à ce dossier.

8. ELECTROMOBILITE PROLONGATION DE LA GESTION PAR LE SYDED

DE-015-2021

Dans le cadre du schéma national d'électromobilité et de sa déclinaison à l'intérieur du périmètre d'intervention du Syded, une borne de recharge de véhicules électriques a été installée sur le territoire de la commune.

Il était convenu par délibérations concordantes entre la commune et le Syded que ce dernier installerait et exploiterait cette borne de recharge pour le compte de la commune pour une période de 3 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2020. Il était convenu également que la commune prendrait en charge les abonnements et les consommations électriques et que le Syded reverserait les recettes correspondantes aux charges de véhicules (ce qui n'a pas encore été fait à ce jour).

Afin d'accompagner la commune dans la poursuite de ce projet, à partir du 1^{er} janvier 2021 et pour une durée d'une année, le Syded se propose de continuer à assurer l'entretien, la maintenance et la gestion de l'itinérance, aux mêmes conditions que précédemment pour une année encore, jusqu'au 31 décembre 2021. En contrepartie la commune, renoncerait au reversement des recettes pour les années 2018 à 2021, qui serait conservées par le Syded. Pour information, le montant connu à ce jour pour la commune s'élève à 25,94 euros.

La commune pourra ensuite se prononcer, avant le 1^{er} octobre 2021 sur un éventuel transfert de la compétence « infrastructure de recharge des véhicules électriques » au Syded à compter du 1^{er} janvier 2022.

Après avoir entendu l'exposé du Premier Adjoint au Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide d'accepter la proposition du Syded pour prolonger le dispositif actuel d'entretien, de maintenance et de gestion de l'itinérance jusqu'au 31 décembre 2021 dans les mêmes conditions que précédemment et de renoncer à percevoir le reversement des recettes correspondantes aux exercices 2018 à 2021.

9. REMBOURSEMENT DE L'ASSURANCE POUR L'ASSISTANCE JURIDIQUE

DE-016-2021

Monsieur le Premier Adjoint au Maire donne lecture au Conseil municipal de l'indemnité proposée par Groupama notre assureur, concernant le sinistre pour l'assistance juridique, d'un montant de 647,95 Euros déduction faite de la franchise contractuelle de 432,05 €.

Après en avoir débattu, à l'unanimité, le Conseil municipal accepte l'indemnité immédiate consécutive à ce sinistre pour un montant de 647,95 €. Il autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

10. DROIT DE PREFERENCE PARCELLE FORESTIERE SECTION A N° 436

DE-017-2021

Monsieur le Premier Adjoint au Maire donne lecture au Conseil municipal de la lettre de Maître Nicolas Pernet informant de l'intention de vente d'une parcelle boisée appartenant à Madame Catherine Jeannin.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal décide de ne pas exercer son droit de préférence sur la parcelle cadastrée section A n° 436, lieudit « La Grange de la Mare », d'une contenance globale de 30 a 74 ca pour un prix de vente de 3 000 €.

11. DROIT DE PREEMPTION URBAIN : TERRAINS ET MAISON SIS 6 RUE DE L'AIGE

DE-018-2021

A l'unanimité, le Conseil municipal décide de ne pas exercer son droit de préemption urbain concernant la vente par M. et Mme Claude Gauthier à M. Patrick Gauthier, de terrains cadastrés section AA n° 62, 71, 261, 342 et d'une maison cadastrée section AD 72 sis 6 rue de l'Aige.

12. DROIT DE PREEMPTION URBAIN : MAISON ET TERRAIN SIS 24 RUE DU CANAL

DE-019-2021

A l'unanimité, le Conseil municipal décide de ne pas exercer son droit de préemption urbain concernant la vente par l'indivision Duquet à M. François Martin, d'une maison cadastrée section AC n° 147 et d'un terrain cadastrée section AC n° 9, sis 24 rue du Canal.

13. AVENANT POUR LA CONSTRUCTION D'UN GROUPE SCOLAIRE DE-020-2021

Suite aux réunions de chantier pour la construction d'un groupe scolaire, Monsieur le Premier Adjoint au Maire informe le Conseil municipal que des travaux supplémentaires doivent être réalisés pour la construction d'un groupe scolaire.

Dans le marché des travaux pour le lot sol souple, il est prévu la pose de sol souple dans l'ensemble des circulations du groupe scolaire. Pour la longévité du bâtiment du groupe scolaire, il est nécessaire de poser du carrelage à ces endroits.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal décide de réaliser les travaux de pose de carrelage dans l'ensemble des circulations du groupe scolaire en remplacement du sol souple prévu initialement. Il accepte l'avenant de l'entreprise BFC Revêtement pour un montant de 5 852,79 € HT et retire du marché de la SARL Sol Pro le montant correspondant à la fourniture et à la pose de sol souple pour l'ensemble des circulations.

Le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ces avenants.

INFORMATIONS DIVERSES

- Le Président du Syndicat des écoles La Chaux de Gilley-Bugny a autorisé Loane Courlet, fille de Maud et Mathieu Courlet domiciliés à Bugny, à être scolarisée à l'école communale d'Arçon pour la rentrée scolaire de septembre 2021. Vu les effectifs, la Commune d'Arçon accepte l'inscription de Loane Courlet en petite section. Le Syndicat des écoles La Chaux de Gilley-Bugny participera aux frais de scolarisation selon l'accord convenu entre la Mairie de Pontarlier et les communes voisines.

- Madame Andréa Gastel et Monsieur Tom Vuillemin, domiciliés 48 Grande rue à Arçon, demandent une dérogation scolaire pour leur fils Nolann âgé de trois ans, celui-ci est gardé par une assistante maternelle habitant à Pontarlier. Ils souhaitent inscrire leur enfant à l'école maternelle Charles Péguy de Pontarlier pour la rentrée de septembre 2021.

Cette demande est refusée pour l'enfant Nolann vu que celui-ci ne rentre pas dans les cas de dérogations possibles :

- * obligations professionnelles des parents lorsqu'ils résident dans une commune qui n'assure pas directement ou indirectement la restauration et la garde des enfants,
 - * scolarisation d'un frère ou d'une sœur déjà inscrit dans un établissement scolaire de la même commune,
 - * raisons de santé.
- Les travaux de sonorisation de l'église sont achevés. Une visite de la commission de sécurité de ce bâtiment a eu lieu le jeudi 11 février.
 - Les élus remercient Pascal Mercier et Jean-Michel Delacroix pour la confection de la boîte à lire. L'emplacement de celle-ci sera sur la place du poids public.
 - Monsieur le Deuxième Adjoint propose aux élus l'adhésion de la Commune d'Arçon à l'application « PanneauPocket » pour un coût de 108 € par an. Grâce à l'application mobile, les informations et alertes des Mairies, EPCI, Intercommunalités, écoles... accompagnent partout les administrés.
 - M. Hervé Faivre a signalé que le mur en pierres rue de Croset se détériorait. Ce mur n'appartient pas à la Commune d'Arçon.
 - Monsieur le Deuxième Adjoint donne lecture au Conseil municipal du courrier en date du 18 février 2021 du collectif « Feu au Follet » relatif à l'antenne relais téléphonique.

La séance est levée à 22 h 05.

Le Premier Adjoint au Maire,
Fabien Henriet